Kits d'emballage complets UN2814 - P620 - catégorie A

kits d'emballage UN2814 - catégorie A - P620 et IATA602
pour le transport de matières infectieuses liquides ou solides catégorie A

NK1700
kit homologué UN2814 pour 1 à 4 tubes primaires
plaque eutectique en option

- **pour le transport de matières infectieuses liquides ou solides de catégorie A**
- **capacité : 1 à 4 tubes 5 à 7 ml**
- **dimensions du kit : minimum de la taxation en avion**

- **emballage secondaire** : sachet polyéthylène (dim. 175 x h277mm), rabat auto-collant, certifié 95 kPa et pot rigide 330 ml à ouverture inviolable Ø 60 x h155 mm
- **absorbant** : absorbant simple 75 x 100 mm et un sachet plastique à fermeture par pression
- **emballage tertiaire** : boîte carton rigide avec rabats complets et fermeture à patte rentrante à verrouillage inviolable, avec calage cylindrique, logement spécial pour recevoir une plaque eutectique de 220 g
- dim. ext. kit (L x l x h) : 250 x 250 x h240 mm

référence	Prix HT
NK1700 Kit UN2814 pot rigide et boîte pour 4 tubes de prélèvement	
EUT250 Plaque eutectique de 220 g (165 x 90 x 20 mm)	

NK1100
kit homologué UN2814 pour 1 à 10 tubes primaires

- **transport de matières infectieuses liquides ou solides (max. 50 ml ou 50 g)**
- **capacité : 1 ou 2 tubes jusqu'à Ø < 26 mm ou 1 à 10 tubes Ø 12 à 16 mm (tubes à hémolyse, Vacutainer®, tubes Falcon® 15/50 ml)**

- **emballage secondaire** : pot rigide en polypropylène blanc, capacité 1250 ml avec couvercle à vis et opercule étanche de sécurité Ø 100 x h160 mm
- **absorbant** : rondelle d'absorption en mousse de polyéther
- **emballage tertiaire** : boîte carton rigide avec rabats complets et fermeture à patte rentrante à verrouillage inviolable, calage cylindrique en mousse de polyéther, constitué de 2 orifices identiques permettant de transporter 2 tubes de prélèvement distincts (dim. max. Ø 26 x h130 mm, tubes à hémolyse, Vacutainer®, tubes Falcon®), **calage cylindrique en carton** pour transporter jusqu'à 10 tubes de prélèvement (2 tubes dim. max. Ø 16 x 100 mm et 8 tubes dim. max. Ø 12 x 100 mm), **disque de calage** en carton
- dim. kit (L x l x h) : 123 x 123 x h196 mm

référence	Prix HT
NK1100 Kit UN2814 pot 1250 ml et boîte pour 10 tubes de prélèvements	

NK1500
kit homologué UN2814 pour matières solides

- **emballage primaire** : sachet plastique transparent, fermeture par pression
- **emballage secondaire** : pot en polypropylène 650 ml (Ø 75 x h150 mm)
- **absorbant** : en fibre de cellulose
- **emballage tertiaire** : boîte carton avec revêtement interne aluminisé, résiste aux chocs thermiques et permet de conserver une température interne optimale, dim. (L x l x h) : 100 x 100 x h200 mm

référence	Prix HT
NK1500 Kit UN2814 pot 650 ml et boîte pour échantillons solides	

Emballages P620 et P650 pour le transport des matières infectieuses et d'échantillons biologiques

Réglementation pour le transport national et international de matières infectieuses

- les matières infectieuses sont classées dans deux catégories A et B, ainsi que par un numéro ONU : UN2814, UN2900 ou UN3373
- en fonction de cette classification, une ***"instruction d'emballage"*** **P620** ou **P650** définit les caractéristiques exactes de l'emballage à utiliser
- ***il appartient au biologiste ou au responsable du transport de décider de la catégorie de la substance (A ou B) et de choisir l'emballage approprié***

Catégorie

catégorie A :
matière infectieuse représentant un risque pouvant provoquer une invalidité permanente ou une maladie potentiellement mortelle (cultures d'agents pathogènes)

catégorie B :
matière infectieuse n'entrant pas dans la catégorie A (échantillon de diagnostic ou échantillon clinique)

Numéro ONU

risque de maladie chez l'homme et l'animal
UN2814

risque de maladie chez l'animal exclusivement
UN2900

risque de maladie chez l'homme et l'animal
UN3373

Instruction d'emballage

P620
(620 pour le transport aérien)
quantité max. de matière infectieuse par emballage extérieur pour le transport aérien : 50 ml / 50 g

P650
(650 pour le transport aérien)
quantité max.de matière infectieuse : 1 litre, les volume et poids du colis (emballage externe) pour le transport aérien sont au maximum de 4 litres / 4 kg

Emballages

Emballages type P620
gamme standard : NK
gamme isotherme : CK

- triple emballage, étiquetage sur emballage extérieur
- résistant à une pression différentielle de 95 kPa
- **résistance aux épreuves de chute et de percement,** (épreuve de chute de 9 m, épreuve de perforation avec une barre de 7 kg lâchée d'une hauteur de 1 m)
- homologation obligatoire

Emballages type P650
gamme standard : BK
gamme isotherme : VK

- triple emballage
- étiquetage sur emballage extérieur
- **résistance aux épreuves de chute** (1,2 m)
- résistance à une pression différentielle de 95 kPa
- homologation optionnelle : tous nos emballages sont testés selon la directive UN3373

Les systèmes d'emballage de sécurité LMR® garantissent un transport sans risques en conformité avec les réglementations.

- les instructions d'emballage P620 et P650 préconisent l'utilisation d'un triple emballage composé de :
  1. l'emballage primaire : généralement constitué du "tube de prélèvement" qui contient la matière infectieuse à transporter (l'emballage primaire n'est jamais livré avec le kit)
  2. l'absorbant : destiné à absorber la matière infectieuse en cas de fuite accidentelle de l'emballage primaire
  3. l'emballage secondaire : destiné à recevoir l'emballage primaire ; en fonction des modèles, il s'agit d'un sachet, d'un tube plastique rigide ou d'un pot en plastique
  4. l'emballage tertiaire : généralement constitué d'une boîte en carton sur laquelle les mentions réglementaires sont imprimées
- les kits d'emballages LMR® sont des systèmes économiques permettant un transport efficace et sécurisé pour les produits transportés et pour le personnel intervenant dans son transport, en conformité avec les réglementations nationales et internationales
- **tous nos emballages répondent aux prescriptions ONU pour les matières infectieuses**

Recommandations de l'ONU :
réglementations applicables à chaque type de transport.

- **route** : règlements ADR (international)
- **aérien** : règlements IATA (Association du Transport Aérien Internationale) et OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)
- **poste** : le *Manuel de la poste aux lettres* publié par l'Union Postale Universelle (UPU)
- **rail :** règlement RID et directive 96/49/EC (Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord)
- **mer :** *Code maritime international des marchandises dangereuses* (Organisation maritime internationale OMI)**trant pas dans la catégorie A** (échantillon de diagnostic ou échantillon clinique)